



SIMPLÉ
SÉANCE du 16 octobre 2023

Yannick CLAVREUL
067

L'an deux mille vingt trois, le 16 octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 11 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
MM Jean-Claude CHARLES, Sophie MAILLET, Virginie PORNIN et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Rémi TROTTIER (excusé), Anita GENDREAU (excusée), Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Claude CHARLES.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	07
	Votants :	07

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative N°2 sur le budget Commune

Affaires scolaires :

- renouvellement de la convention OGEC RPI Simplé / Marigné-Peuton au 01/01/2024
- demande de subvention APEL sorties pédagogiques 2023-2024
- signature d'une convention Chrysalide 2023-2024

Personnel communal : recrutement d'un agent aux services périscolaires

Acquisition d'un chemin rural au lieudit La Malharbière à Simplé

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

2023/039 Décision modificative n°2 sur le budget communal 2023

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de trouver des crédits afin de :

- financer un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale d'un montant de 1 122 €

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un **prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019**.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019.

Votre commune a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement, dont le montant s'élève à **1 122 €**.

Les données retenues pour son calcul sont les suivantes :

Données	Montants
Base THp communale 2020	207 819 €
Différence de taux constatée entre 2017 et 2019	0,54%
Montant du prélèvement	1 122 €

- procéder au règlement de 2 factures transmises par l'entreprise Maréchal Paysagiste de La Roche Neuville, d'un montant total de 9 295.54 € ttc. Le crédit disponible s'élève à 3 512 €, le besoin de crédit est d'un montant de 5 784 €.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses	Article 615221 entretien et réparations bâtiments publics	- 1 122 €
	Article 739118 autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 1 122 €

Section Investissement

Dépenses	article 2132 op.191 (logements communaux) – Bâtiments privés	- 5 784 €
	article 212 op.190 (aménagement du bourg) - Agencement / aménagt terrain	+ 5 784 €

Affaires scolaires

2023/040 Renouvellement de la convention OGEC RPI Simplé –Marigné-Peuton

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention conclue avec l'OGEC définissant les conditions de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du RPI au titre du contrat d'association arrive à expiration au 31 décembre 2023. Il convient donc de procéder au renouvellement de celle-ci et d'en définir les conditions.

Après concertation avec les représentants de l'OGEC, Monsieur le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois ans, les effectifs pris en compte étant les enfants domiciliés dans la commune ainsi que les enfants des communes extérieures au RPI inscrits à l'école.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC aux conditions exposées ci-dessus et fixe le montant du forfait à **785 €** par élève pour l'année 2024, révisable en fonction de la conjoncture et des finances de la commune. Le nombre d'enfants pris en compte est défini conformément à la convention ci-dessus.

2023/041 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2023/2024 – sorties pédagogiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accorde une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de **25,00€/élève**, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2023/2024, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de LA CHAPELLE CRAONNAISE, DENAZÉ, PEUTON, POMMERIEUX et CHATEAU-GONTIER pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ en 2023-2024.

Autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'A.P.E.L.

2023/042 Convention « Chrysalide » - année scolaire 2023/2024

Depuis la réforme sur les rythmes scolaires, 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide (Argenton notre Dame/Daon, Ampoigné, Châtelain, Chemazé, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé) organisent des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves de niveau élémentaire durant l'année scolaire.

Les écoles du réseau souhaitent reconduire le dispositif pour l'année 2023-2024 sur une base de participation de 50 € par élève de niveau élémentaire (identique à 2022-2023).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire **l'aide financière de 50€ par élève** de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » durant l'année scolaire 2023/2024 ;
- **autorise** le maire à signer la convention correspondante et verser la subvention attendue suivant l'effectif transmis par le Président de l'association Chrysalide.

Personnel communal

2023/043 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

et après en avoir délibéré, **décide** :

Il est créé à compter du **1^{er} janvier 2024** un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent à raison de **10 heures hebdomadaire, soit 10/35^{ème}**, pour l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, accueils périscolaire et péricentre, l'entretien des locaux et la gestion des locations de salle.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012.

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tableau des emplois et effectifs de la commune de Simplé au 01/01/2024					EFFECTIFS			
Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
Secrétaire de mairie	28h	adm	B C	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Rédacteur	tit	activité	80%
Agent technique polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
Agent technique polyvalent	10h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	à pourvoir			
Agent technique polyvalent	6h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques				

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023044 Acquisition d'un chemin rural au lieudit La Malharbière à Simplé

Annule et remplace la délibération prise en date du 12 décembre 2022, la cession ne pouvant plus réglementairement être réalisée à titre gratuit.

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la régularisation de chemins ruraux, les consorts GAULT, actuels propriétaires, acceptent de céder à la commune de Simplé, un chemin menant au lieudit La Malharbière, situé section C n°138, d'une contenance de 1 226 m2.

Il est entendu que cette vente au profit de la commune de Simplé sera faite à hauteur de un euro (1€) et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Hors la présence de Yannick CLAVREUL, maire et actuel locataire du lieudit La Malharbière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'acquisition du chemin rural de La Malharbière cadastré section C n° 138 aux conditions susmentionnées ;
- **autorise** le maire à effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Compte-rendu des diverses commissions

Communication : l'inauguration prévue le 18 novembre 2023 de l'aménagement du bourg, des logements apprentis et du commerce est reportée courant mars 2024.

Cadre de vie : Illuminations – il est proposé d'installer un grand sapin en lieu et place de la sacristie démontée en début d'année.

Scolaire : des travaux de mise aux normes à l'accueil périscolaire sont à prévoir à l'école de Simplé.

Bâtiments communaux : le conseil municipal décide de faire nettoyer la façade du foyer des jeunes.

Questions diverses

Mise en vente de l'immeuble 1 rue de l'église : le conseil municipal valide la mise en vente. Ils sont informés qu'une taxe de 19% sera appliquée sur la plus-value réalisée.

Proposition de réhabilitation en commun de la salle des sports rue de la Souabe à Marigné-Peuton : le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- Invitation Mayage – recruter autrement – jeudi 19/10 à 9h15 – Com com de Cossé le vivien
- Salon du bien vieillir – CD 53 – mercredi 6/12 – 10h à 18h – Espace Mayenne à Laval
- Inauguration aménagement entrée Nord du Bourg – Pommerieux – samedi 28/10 à 10h30
salle O gré des loisirs

Prochain Conseil Municipal : lundi 04 décembre 2023 à 20h15

Séance levée à 21h54'.

SIMPLÉ**Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 16 octobre 2023**

Numéro d'ordre	OBJET
2023/039	Décision modificative n°2 sur le budget communal 2023
2023/040	Renouvellement de la convention OGEC RPI Simplé –Marigné-Peuton
2023/041	Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2023/2024 – sorties pédagogiques
2023/042	Convention « Chrysalide » - année scolaire 2023/2024
2023/043	Création d'un emploi d'agent technique polyvalent
2023/044	Acquisition d'un chemin rural au lieudit La Malharbière à Simplé

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Absent excusé
Virginie PORNIN	Présente
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Absente excusée

*Le secrétaire de séance**Jean-Claude CHARLES**Le Maire**Yannick CLAVREUL*